



# Bulletin d'inscription VIDE GRENIER TREFFLEAN

## Dimanche 8 Mars 2026

Organisé par l'Amicale laïque de l'école des Korrigans à TREFFLEAN

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: .....

Code postal: ..... Ville: ..... Tel: .....

..... Mail: .....

Particulier: N° pièce d'identité: .....

Type de marchandises: .....

Nombre de personnes sur le stand: .....

**Tarif réservation : 4 € le mètre linéaire / 2,5 € la table de 2 m**

Je réserve ..... Mètres linéaires, soit ..... €

Je souhaite également réserver ..... tables, soit ..... €

Je souhaite être en intérieur / en extérieur (*rayer la mention inutile*)

Je joins mon règlement de ..... € à l'ordre de l'Amicale Laïque des Korrigans

**Bulletin + Règlement à envoyer avant le 27/02 chez : Mme MICHELI 6 rue Gilles Gahinet 56250 TREFFLEAN ou à faire passer par l'école des Korrigans. Aucun règlement de stand sur place.**

Possibilité de déjeuner sur place. Buvette : sandwichs, gâteaux, friandises...

### **Déclaration sur l'honneur :**

Mon inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Je certifie sur l'honneur n'avoir participé qu'à 2 manifestations de même nature, en comptant celle-ci, au cours de l'année civile et m'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés.

Fait à : ..... le : .....

Signature :

### **Règlement :**

**Art 1 :** L'accueil des exposants se fera à partir de 7h (se munir d'une pièce d'identité).

**Art 2 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

**Art 3 :** Tout exposant arrivant en retard (après 9h) se verra refuser son emplacement (celui-ci pourra être attribué à un autre exposant) afin de ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation et ceci sans remboursement de l'inscription.

**Art 4 :** L'exposant s'engage à recevoir le public à 9h et à ne pas remballer avant 18 h.

**Art 5 :** Tous les articles déballés sont sous la responsabilité de l'exposant. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse.

**Art 6 :** Chaque exposant s'engage à respecter la délimitation de son emplacement et à le rendre propre avant son départ.

**Art 7 :** La réservation ne sera remboursée qu'en cas d'annulation de la manifestation.

**Art 8 :** La législation limite à 2 manifestations annuelles pour les particuliers.

**Art 9 :** Ceux-ci ne peuvent vendre que des objets d'occasion.

**Art 10 :** L'exposant s'engage à remplir la déclaration sur l'honneur ci-dessus indispensable au vue de la législation en cours pour tenir un stand comme exposant.